

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois, le 18 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 septembre 2023.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Isabelle WICKI, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Sylvie DELOCHE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Patrick GROUPIERRE à Suzanne BROT, Corine ARSAC à Stéphanie HOUSET, Laurent PEMEANT à Antonin KOSZULINSKI, Valérie GARCIA à Daniel GROUSSON, Michel BERNE à Geneviève GIRARD, Jean-Michel BOCHATON à Pierre TRAPIER, Claude ILLY à Sandrine AUGIER.

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT GYMNASE DELAUNE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 24 avril 2023, validé la cession du gymnase Delaune à la société SDH.

Cette décision, fondée sur la construction du nouveau Gymnase aux Auréats (aujourd'hui hors d'eau, hors d'air), en remplacement d'un équipement obsolète et la poursuite de l'aménagement du Centre-Ville, suppose pour finaliser l'aliénation au 30 juin 2024, la désaffectation et le déclassement de l'équipement public,

L'article L2241-2 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, ouvre, pour les collectivités publiques, la possibilité de déclasser par anticipation les immeubles appartenant au Domaine Public artificiel et affectés à un service public, et donc de poursuivre la procédure de cession desdits biens sans toutefois que leur désaffectation soit effective au moment du déclassement.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide par 26 voix pour et 7 abstentions :

- De faire application de l'article L2141-2 du CG3P et prononcer le déclassement du gymnase Delaune.
- De Dire que la désaffectation interviendra lors de la livraison du nouveau gymnase, et en tout état de cause avant le 30 juin 2024.
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes permettant la bonne exécution de la présente.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 19/09/2023

Le Maire,

